



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2024-059

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

AUTRES SERVICES /

84-2024-04-10-00002 - CH Montfavet_DÉCISION N°1109/2024 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
CONSULTATIVES PARITAIRES DE VAUCLUSE (3 pages) Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2024-04-23-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistrée sous le N°SAP 919513887 (2 pages) Page 7

84-2024-04-22-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne enregistrée sous le N°SAP950859751 (2 pages) Page 10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2024-04-23-00002 - Arrêté portant modification de la composition
parcellaire de la forêt communale de Gargas relevant du régime forestier
sise sur les territoires communaux de Gargas et de Saint Saturnin-les-Apt (3
pages) Page 13

84-2024-04-22-00003 - Arrêté Préfectoral du 22 avril 2024 autorisant
l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de
Carpentras, sise à Carpentras (10 pages) Page 17

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2024-04-25-00001 - ARRÊTÉ N°2024/04-23 portant interdiction de
rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique (4 pages) Page 28

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS /

84-2024-04-23-00004 - ARRÊTÉ DU 23 AVRIL 2024 portant rectification de
l'arrêté du 14 février 2024 portant renouvellement de l'homologation de la
piste d'endurance tout terrain dénommée Terrain de l'Amitié située sur la
commune de l'Isle-sur-la-Sorgue (3 pages) Page 33

AUTRES SERVICES

84-2024-04-10-00002

CH Montfavet_DÉCISION N°1109/2024 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE VAUCLUSE

DECISION N°1109/2024
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE VAUCLUSE

MLPR/MG

La Directrice du Centre Hospitalier de Montfavet à Avignon

Vu le Code de la santé publique,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 1-3, 2-1, 17-1, 41-6, 44, 44-1,

VU le décret 2010-344 du 31 Mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU le décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté n° DD84-0521-9748 D de l'ARS du 10 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montfavet,

VU la décision du 28 Juin 2010 de l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur confiant la gestion des commissions paritaires départementales du département de Vaucluse au Centre Hospitalier de Montfavet,

VU l'arrêté en date du 9 mars 2022, fixant la date du 8 décembre 2022 pour les prochaines élections professionnelles de la fonction publique hospitalière,

VU la décision n° 1478 – 2022 portant renouvellement des membres de la commission consultative paritaire de Vaucluse définition du nombre de sièges à pourvoir

VU l'arrêté du 8 janvier 2018 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

VU la décision n° 2298/2022 relative au vote électronique exclusif pour les scrutins locaux et départementaux des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU la décision n° 2023-111 portant proclamation des résultats de la commission consultative paritaire de Vaucluse- Elections professionnelles 8 décembre 2022

VU la décision 1081/2023 portant composition des commissions consultatives paritaires de Vaucluse,

VU la décision 1333/2023 portant modification de la composition des commissions consultatives paritaires de Vaucluse,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution des commissions consultatives paritaires départementales dont la composition vient à échéance le 31 décembre 2022,

DECIDE



ARTICLE 1^{ER} : Les commissions consultatives paritaires départementales de Vaucluse sont composées :

COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE VAUCLUSE SUITE AUX ELECTIONS DU 8 DECEMBRE 2022						
C. C. P.						
REPRESENTANTS DU PERSONNEL				REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
Titulaires :				Titulaires :		
F.O.	1 M.	SCHIANO	André	CH ORANGE	1 Mme	PIQUEMAL-RATOUIT Président des CCP / Directrice du CH MONTFAVET ou son représentant
		Technicien de laboratoire CS			2 Mme	DEL CAMPO Directrice adjointe CH AVIGNON
F.O.	2 Mme	DUCLAUX	Emilie	CH ISLE/SORGUE	3 Mme	DUBOIS Directrice EPSA L'ISLE SUR SORGUE
		Aide-soignante			4 M.	GILANT Directeur CH ORANGE
F.O.	3 M.	SUZANNE	Stéphane	CH VAISON LA ROMAINE	5 Mme	DESROCHE Directrice adjointe CH ORANGE
		Animateur			6 M.	DE HARO Directeur CH CARPENTRAS
C.G.T.	4 M.	DELLA PIETRA	Stéphane	CH AVIGNON	Suppléants :	
		Chef de projet			7 M.	DENIE Directeur EHPAD SABLET
C.G.T.	5 Mme	THEVAL	Nancy	CH APT	8 Mme	FREGOSI Directrice CH APT
		Assistante médico administrative CN			9 M.	CHARLIER Directeur EHPAD LE THOR
C.F.D.T	6 Mme	SPITHAKIS	Eve Laure	CH AVIGNON	10 Mme	RAYNE Directrice adjointe CH APT
		Attachée d'administration principale			11 M.	PLANTEVIN Directeur EHPAD CADEROUSSE
Suppléants :						
F.O.	7 Mme	RIVEIRA	Anna	CH AVIGNON	12 Mme	GAY-GARCIA Directrice EHPAD CADENET
		Agente d'entretien qualifiée				
F.O.	8 M.	FERRAH	Mustapha	CH AVIGNON		
		Chef de projet				
F.O.	9 Mme	GONDALLIER DE TUGNY	Marine	CH ISLE/SORGUE		
		Psychomotricienne				
C.G.T.	10 Mme	DESNEULIN	Véronique	EHPAD LE THOR		
		Agente des services hospitaliers qualifiée CN				
C.G.T.	11 Mme	SCHMITT	Angélique	CH MONTFAVET		
		Psychologue classe normale				
C.F.D.T	12 Mme	AMMEL	Maureen	CH AVIGNON		
		Sage femme 1er grade				

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants prendra fin à l'issue du prochain scrutin des élections des commissions administratives paritaires départementales.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sera transmise pour affichage aux directeurs des établissements publics de santé et établissements sociaux et médico-sociaux du département.

ARTICLE 4 : Le recours contentieux, contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif de NIMES, 16, avenue Feuchères, 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs susmentionnés.

Avignon, le 10 avril 2024

La Directrice,

Destinataires :

- Diffusion/ Affichage
- Elections
- Collection

Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-04-23-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le N°SAP
919513887

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 919513887**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

Constate,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 04 avril 2024 par Mme Clara DAMIENS, en qualité d'entreprise individuelle, SIREN 919 513 887.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme Clara DAMIENS, situé au Thor sous le n° **SAP919513887**, à compter du 04 avril 2024.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 23 avril 2024

P/Le Préfet,
Et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-04-22-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le
N°SAP950859751

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP950859751**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

Constate,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 19 mars 2024 par Mme Emilie Charbonnier, en qualité d'entreprise individuelle, SIREN 950859751.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Mme Emilie Charbonnier, situé 73 traverse des cèdres 84480 LACOSTE** sous le n° **SAP950859751**, à compter du 16 avril 2024.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées**
- **Accompagnement des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées en dehors du domicile**
- **Assistance aux personnes hors personnes âgées, personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (inclus garde malade)**

.../...

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 22 avril 2024

P/Le Préfet,
Et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-04-23-00002

Arrêté portant modification de la composition
parcellaire de la forêt communale de Gargas
relevant du régime forestier sise sur les territoires
communaux de Gargas et de Saint
Saturnin-les-Apt



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté N°

portant modification de la composition parcellaire de la forêt communale de Gargas relevant du régime forestier sise sur les territoires communaux de Gargas et de Saint-Saturnin-les-Apt

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-7 du Code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse du 04 mars 2024, et l'arrêté de subdélégation du 22 mars 2024 ;

Vu la délibération du 4 avril 2023 du conseil municipal de Gargas ;

Vu le rapport de présentation en date du 5 mars 2024 de la responsable du service Foncier/ SIG de l'agence territoriale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence ;

Vu la demande de l'Office National des Forêts – agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse en date du 5 mars 2024 ;

Vu le plan des lieux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Relève du régime forestier la parcelle sise sur le territoire communal de Gargas d'une contenance totale de **39a 70ca**, listée dans le tableau suivant :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
GARGAS	A	675	BRUOU EST	3970	0	39	70

ARTICLE 2 :

La forêt communale de Gargas relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **49ha 42a 498ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
GARGAS	A	375	LE JAS	2680	0	26	80
GARGAS	A	376	LE JAS	1650	0	16	50
GARGAS	A	417	LE JAS	4360	0	43	60
GARGAS	A	420	LE JAS	5700	0	57	00
GARGAS	A	423	LE JAS	2790	0	27	90
GARGAS	A	649	BRUOU EST	14020	1	40	20
GARGAS	A	657	BRUOU EST	2060	0	20	60
GARGAS	A	658	BRUOU EST	1290	0	12	90
GARGAS	A	659	BRUOU EST	1200	0	12	00
GARGAS	A	660	BRUOU EST	1060	0	10	60
GARGAS	A	661	BRUOU EST	3600	0	36	00
GARGAS	A	666	BRUOU EST	13780	1	37	80
GARGAS	A	667	BRUOU EST	6050	0	60	50
GARGAS	A	668	BRUOU EST	14680	1	46	80
GARGAS	A	674	BRUOU EST	10640	1	06	40
GARGAS	A	675	BRUOU EST	3970	0	39	70
GARGAS	A	678	LES BERQUES	21270	2	12	70
GARGAS	A	680	LES BERQUES	31020	3	10	20
GARGAS	A	690	LES BERQUES	410	0	4	10
GARGAS	A	693	LES BERQUES	460	0	4	60
GARGAS	A	694	LES BERQUES	7830	0	78	30
GARGAS	A	698	LES BERQUES	560	0	5	60
GARGAS	A	699	LES BERQUES	1150	0	11	50
GARGAS	A	700	LES BERQUES	1370	0	13	70
GARGAS	A	719	LES BERQUES	900	0	9	00
GARGAS	A	720	LES BERQUES	300	0	3	00
GARGAS	A	721	LES DEVENS LONGS	680	0	6	80
GARGAS	B	52	PERREAL	20290	2	02	90
GARGAS	B	59	PERREAL	3630	0	36	30
GARGAS	B	60	PERREAL	7190	0	71	90
GARGAS	B	627p	LA LIMANDE	6521	0	65	21
GARGAS	B	631	LES GRANDES TERRES	4120	0	41	20
GARGAS	B	635	LES GRANDES TERRES	2220	0	22	20
GARGAS	B	1013	LES GRANDES TERRES	6253	0	62	53
GARGAS	C	63	LES JULIANS	740	0	7	40

GARGAS	C	64	LES JULIANS	4600	0	46	00
GARGAS	C	65	LES JULIANS	6300	0	63	00
GARGAS	C	66	LES JULIANS	5880	0	58	80
GARGAS	C	67	LES JULIANS	13090	1	30	90
GARGAS	C	68	LES JULIANS	3020	0	30	20
GARGAS	C	72	LES JULIANS	10020	1	00	20
GARGAS	C	73	LES JULIANS	750	0	7	50
GARGAS	C	2197	LA GARDETTE	130420	13	04	20
SAINT SATURNIN LES APT	AT	1	PERREAL SUD EST	6595	0	65	95
SAINT SATURNIN LES APT	AT	2	PERREAL SUD EST	2515	0	25	15
SAINT SATURNIN LES APT	AT	3	PERREAL SUD EST	43960	4	39	60
SAINT SATURNIN LES APT	AT	4	PERREAL SUD EST	60655	6	06	55
TOTAL				494249	49	42	49

Cette opération se traduit par une augmentation de la contenance totale de la forêt communale de Gargas de **39a 70ca**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification ;
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le maire de la commune de Gargas, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Gargas.

Avignon, le 23/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Forêt, risques et crise,

SIGNE

Laurent LÉVRIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-04-22-00003

Arrêté Préfectoral du 22 avril 2024 autorisant
l'extension du périmètre de l'Association
Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras, sise
à Carpentras

Arrêté Préfectoral du 22 avril 2024
autorisant l'extension du périmètre
de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras,
sise à Carpentras

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret n°200 6-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 16 août 2022 portant nomination du sous-préfet de Carpentras – Monsieur Bernard ROUDIL ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du conseil syndical de l' ASA du Canal de Carpentras, en date du 29 janvier 2024, approuvant l'extension de périmètre de l'association ;

Vu les adhésions, recueillies par écrit, des propriétaires des immeubles concernés ;

Considérant que la surface totale des parcelles intégrées est de 147 ha 14 a 35 ca et n'excède donc pas 7 % de la superficie totale du périmètre de l'association qui s'élève actuellement à 13 481 ha 33 a 40 ca ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

ARRÊTE

Article 1 Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras qui inclut les parcelles cadastrées listées en annexe, portant la superficie totale à 1348 ha 33 a 40 ca.

A charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture puis :

- affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratif de la préfecture,
- notifié par le Président de l'association aux propriétaires concernés,

Article 3 En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 Le Sous-Préfet de Carpentras, le président de l'Association Syndicale autorisée du Canal de Carpentras, les Maires des communes d'Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Camaret, Caromb, Carpentras, Chateauneuf-du-Pape, Courthézon, Crillon-le-Brave, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, L'Isle-sur-la-Sorgue, Jonquières, La Roque-sur-Pernes, Lagnes, Loriol-du-Comtat, Malemort-du-Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Monteux, Mormoiron, Mornas, Orange, Pernes-les-Fontaines, Piolenc, Sarrians, Saumane-de-Vaucluse, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Velleron, Venasque, Villes-sur-Auzon et Violès, le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Carpentras,

SIGNE

Bernard ROUDIL



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Liste des parcelles faisant l'objet d'une inclusion dans le périmètre de l'ASA du canal de Carpentras

Nom Propriétaire 1	Ville	Commune de la Parcelle	N° Parcelle
AGHDJAIAN Cécile	MARSEILLE	MAZAN	BW 6 a
AROCA Eddy	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	AV 507
ASL LA PETITE VALETTE III	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	BI 1573
AUBERY Jean-Michel	SARRIANS	SARRIANS	A 924-925
AUDRIN Henry	CAROMB	MAZAN	A 408-409
BERKANI Samia	SAINT DIDIER	CARPENTRAS	BX 740
BERNARD Guy	BEDOIN	BEDOIN	AI 198
BERNARDINI Corinne	MORMOIRON	MORMOIRON	AI 202-224-228-230
BERTRAND Alexis	CARPENTRAS	CAROMB	D 2116
BIZOLLIER Gérard	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	AD 353
BLANC Alex	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	BM 140-141-142-143
BLANC Johan	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	AO 3
BOBIN Christophe	MALEMORT DU COMTAT	MALEMORT DU COMTAT	D 1860
BOIS Cecile	MALAKOFF	VENASQUE	A 1012
BOISSELET Antoine	PIOLENC	PIOLENC	BC 327
BONNAUD Léa	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	AR 289
BONNAVENTURE Claire	BEDOIN	BEDOIN	C 616-617-636-637
BOUJALFANE Hicham	MAZAN	MAZAN	I 1413
BOULDOUYRE René	MONTEUX	MONTEUX	D 1437
BREMOND Julien	MAZAN	MAZAN	BX 4 -BW2
BREMOND Michael	BEDOIN	MAZAN	BW 18 -19-20
BREST Jean-Paul	BLAUVAC	BLAUVAC	A 119-124-125
BRUN Magali	BEDOIN	BEDOIN	E 1609
BUGER Coralie	VELLERON	VELLERON	AK 282
BUIX Christian	SARRIANS	SARRIANS	AV 94-95
CARBO Christophe	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	AM 1994

CARTOUX Jean François	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	BN 592
CASADO Claude	ST PIERRE DE VASSOLS	ST PIERRE DE VASSOLS	B 399
CHABRAN Daniel	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	AW 271
CHABRAN Michel Henri	BEAUMES DE VENISE	AUBIGNAN	AA 60
CHAMP Robert	PIOLENC	PIOLENC	D 94-95
CHAPET Claudette	SARRIANS	SARRIANS	AT 188-190
CHARRASSE YVES	ST PIERRE DE VASSOLS	ST PIERRE DE VASSOLS	B 604
CIACCAFAVA Claude	MAZAN	MAZAN	BR 65
CIVRAIS Philippe	ST PIERRE DE VASSOLS	SAINT PIERRE DE VASSOLS	A 956
CLEMENT Pascal	Le Pontet	ST DIDIER	A 2237
COCHET Christophe	VEDENE	ST PIERRE DE VASSOLS	A 975
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	AVIGNON CEDEX 9	CARPENTRAS	BK 1045
CORBI Conrad	CARPENTRAS	CARPENTRAS	BK 884 2 autres parcelles déjà engagées
COURBET Philippe Jean Marie	Carpentras	CARPENTRAS	AT 118
DAL'LOMO Manon	CARPENTRAS	CARPENTRAS	CD 587
DAUBERTE Jean-Pierre	BEDOIN	BEDOIN	D 937 en partie déjà dans le périmètre
DEBESOMBES Maryline	VILLENEUVE LES AVIGNON	PIOLENC	D 432-433-111-425
DELBART Eric	BEDOIN	BEDOIN	F 3238
DESCHAMPS Colette	VILLES SUR AUZON	VILLES SUR AUZON	B 664
DUPLAN GUY	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	AD 333
DUPUY GUIRAUDOU Fabrice	ST DIDIER	ST DIDIER	A 2238
DUVAL Hugues François	BLAUVAC	BLAUVAC	AD 47
DUVAL Laurent	MAZAN	MAZAN	ZH 57
EARL DELAY Frédéric et Lucile	MAZAN	MAZAN	I 274
EARL DOMAINE LES ONDINES	SARRIANS	SARRIANS	B 1049
EARL XAVIER	BEAUMES DE VENISE	BEAUMES DE VENISE	AR 164

FABRE Julien	MAZAN	MAZAN	BP 89
FANTIN Alain	ROBION	PERNES LES FONTAINES	AT 136-137-138
FERRETI Philippe	MAZAN	MAZAN	BK 9
FETES Christian	CAROMB	VENASQUE	B 305-303
FLORET Colette	SAUSSET LES PINS	AUBIGNAN	BA 129
FOUGEROUSE Laurent	MAZAN	mazan	BT 117
FOURNIER Christine	BEDOIN	BEDOIN	C 363
GABERT Gisèle	SARRIANS	SARRIANS	AN 140
GANGLOFF Valérie	MAZAN	MAZAN	A 111
GARCIA Patrice	MAZAN	MAZAN	E 166-695
GERARDIN Fabien	CARPENTRAS	VILLES SUR AUZON	E 250-1230-1231
GERBAUD Monique	VILLES SUR AUZON	BEDOIN	C 1208
GFA LE COUMIER	PIOLENC	PIOLENC	D84-86-87
GIRARDON Cécile	PIOLENC	PIOLENC	D 422-423-424-431
GONNET David	MALEMORT DU COMTAT	MALEMORT DU COMTAT	AH 30
GONTIER Nancy	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	ZH 260
GONTIER Richard	BEDOIN	CARPENTRAS	CO 57
GROS Christian	MONTEUX	MONTEUX	C 1105-2232-2238
GUILLAUME Alain	AUBIGNAN	AUBIGNAN	AP 106
HANSPETER Meier	ZURICH	AUBIGNAN	BC 21
JACQUES Michel	CARPENTRAS	CARPENTRAS	AW 239
JACQUET Hervé	BEAUMES DE VENISE	BEAUMES DE VENISE	F 572
JACQUET Olivier	ST PIERRE DE VASSOLS	MAZAN	D 126-122-113-121- D127-118-129
JEAN Cédric	MALEMORT DU COMTAT	mAZAN	C 168
JOUBE Claude	MALEMORT DU COMTAT	MALEMORT DU COMTAT	C 199
JOUBE Mathieu	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	AN 775
LAMOUILLE Estelle	BLAUVAC	BLAUVAC	AB 232



LARGAUD François	MAZAN	MAZAN	E 207 engagé déjà partiellement - E 208
LARGAUD François	MAZAN	MAZAN	E 63-64-65-79-80-81-71-72-566-568
LARGAUD François	MAZAN	MAZAN	E 73-74-75 E 564-208
LATIL Serge	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	BI 982
LATOUR Manon	MAZAN	MAZAN	I 1417
LITTARDI Gilbert	AUBIGNAN	AUBIGNAN	BO 85
LOCHARD Florent	CARPENTRAS	CARPENTRAS	CD 565
LOISEL Patricia	CARPENTRAS	CARPENTRAS	CW 643
M. Le maire ANDRIEU Serge	CARPENTRAS CEDEX	CARPENTRAS	BN/BM ESPACES VERTS
MANCINI Grégory	AUBIGNAN	AUBIGNAN	AD 447
MANSET Nicolas	CAROMB	CAROMB	B 90
MANSOURI Naigi	SAINT PIERRE DE VASSOLS	SAINT PIERRE DE VASSOLS	A 973
MARCELLIN Isabelle	MAZAN	SARRIANS	AS 199-200
MARCELLIN Noelle	MAZAN	MAZAN	B 373
MARECHAL Georges	PIOLENC	PIOLENC	D 408-410-415-416-417
MARTIN Hélène	CARPENTRAS	CARPENTRAS	BZ 368
MARTIN Romain	MALEMORT DU COMTAT	MALEMORT DU COMTAT	BI 42
MARTOS Pierre	CARPENTRAS	CARPENTRAS	BY 754
MASSONET Christophe	PIOLENC	PIOLENC	AN 1- 2 (deja en partie dans le périmètre)
MAURIZOT Guy	MAZAN	MAZAN	D 231-233
MENARGUEZ Anthony	AUBIGNAN	AUBIGNAN	AO 159
MERCHAT David	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	BK 345
MERLE Benjamin	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	A 2241
MEYEN Thierry	SAINT DIDIER	SAINT DIDIER	B 248
MINGUEZ Mikael	CARPENTRAS	CARPENTRAS	BY 1157
MONNIER Charlène	PIOLENC	PIOLENC	AV 55

MONTAGARD Aline	ST PIERRE DE VASSOLS	ST PIERRE DE VASSOLS	B 611-605
MORALES Robin	MONTEUX	ST PIERRE DE VASSOLS	A 969
MOREL Didier	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	BK 506-507
NURI Adrien	plaisance du touch	MAZAN	C 478-479
PACOME christelle	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	C 1785-1786
PAGENEL Angelique	AUBIGNAN	AUBIGNAN	BO 201
PAILLON David	PIOLENC	PIOLENC	D98-99-100-101
PASCAL Françoise	MARSEILLE	MAZAN	BW 6 b
PENA Martine	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	AZ 83
PEYSSON Christophe	PIOLENC	PIOLENC	BI 391
PINERA Blas	CARPENTRAS	CARPENTRAS	BY 1074
RAMBI Nadia	MALEMORT DU COMTAT	MALEMORT DU COMTAT	D 1852
RAMIREZ Yohann	AUBIGNAN	AUBIGNAN	C 268-269
RANGUIN Christopher	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	AN 774
RAYMOND Jean Marie	CARPENTRAS	CARPENTRAS	CO 58
REMY Cédric	VILLES SUR AUZON	VILLES SUR AUZON	B 101-102
REMY Christian	VILLES SUR AUZON	VILLES SUR AUZON	AB 2
ROGIER Dominique	CARPENTRAS	MAZAN	A 1043
RYBAKA Daniel	SAINT PIERRE DE VASSOLS	SAINT PIERRE DE VASSOLS	A 957
SARL LES FAUBOURGS DE LA LEGUE	CARPENTRAS	CARPENTRAS	BX 782 BY 1170 CD 610
SARL SELENA 90493157300029	CRILLON LE BRAVE	CRILLON LE BRAVE	C 703
SAS LE GRANGEON D'AMANDINE	SAINT NAZAIRE LES EYMES	ST PIERRE DE VASSOLS	A 976
SATGE Alain	LYON	CAROMB	D 828
SAUGUES Bertrand	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	BP 205-206
SAVOYE Louise	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	AM 1651
SCA GIGONDAS LA CAVE	GIGONDAS	SARRIANS	A 385- 396

SCALABRE Pascaline	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	AV 171-172
SCEA LES AUGUSTINS	CARPENTRAS	MORMOIRON	BC 233
SCHINDELHOZ Lucie	MAZN	MAZAN	I 1015-696
SCI DE LA BONNEFONT	MALEMORT DU COMTAT	MALEMORT DU COMTAT	D 1773
SCI L'ANDALOUSE	PERNES LES FONTAINES	VENASQUE	A 855
SCI LES DEUX CIGALES	MAZAN	MAZAN	CK 140
SCI LES SAULES	ST PIERRE DE VASSOLS	MORMOIRON	C 704
SCI PERNES LES FONTAINES	MARSEILLE	PERNES LES FONTAINES	BS 216
SCI Volcarec	VENASQUE	VENASQUE	A 854
SHAW Malcom	MAZAN	MAZAN	BZ 71
SOULET Olivier	BEDOIN	BEDOIN	F 3024
SURLES Olivier	PIOLENC	PIOLENC	AC 237-227
TAUPENAS Serge	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	AC 260
TCHA Djoua	AUBIGNAN	AUBIGNAN	BO 199
TESTE Raphaël	MONTEUX	MONTEUX	A 1527
TORSIELLO Vito	VILLES SUR AUZON	VILLES SUR AUZON	E 1915
TRAMIER Jean Claude	MAZAN	MAZAN	I 480-481-482-483-484
TRINTIGNAC Fabien	CAROMB	CAROMB	B 1126
VASQUEZ Christopher	PIOLENC	PIOLENC	AT 97
VERMEERSCH INDIVISION	VARSENARE	BLAUVAC	AB 278-279
VEYRIER Dominique	MALEMORT DU COMTAT	MALEMORT DU COMTAT	D 1770
VEYRON Jérémy	MAZAN	MAZAN	I 690
VEZZANI Fernand	ORANGE	ORANGE	D 750
ZIND Patrick	AUBIGNAN	AUBIGNAN	BO 227
ONDE Coralie	SARRIANS	ISLE SUR LA SORGUE	AT 141
GUINTRAND M Françoise	CARPENTRAS	CARPENTRAS	AY 237-195-236-200
DERAND Patrick	SARRIANS	SARRIANS	BE 91



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

GRANGEON Jean Paul	VACQUEYRAS	JONQUIERES	A 363
DUCROS Bernard	VIOLES	JONQUIERES	A 117-118
SELLES Raphael	SARRIANS	SARRIANS	AV 59
FREAU Claire	JONQUIERES	JONQUIERES	AO 183
GABERT Jacques	SARRIANS	SARRIANS	H 1473
CABASSUD Rémy	SARRIANS	SARRIANS	A 905-902-646-645
COLLOMB Bernard	PERNES LES FONTAINES	PERNES LES FONTAINES	AX 953
SCI Domaine la Grangette Saint Joseph	ORANGE	JONQUIERES	B 81-111
SARL DOM LA RENJARDE	SERIGNAN DU COMTAT	SERIGNAN DU COMTAT	F 493-494-495-496-485- 486

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-25-00001

ARRÊTÉ N°2024/04-23 portant interdiction de
rassemblement de personnes et de véhicules sur
la voie publique

ARRÊTÉ N°2024/04-23

portant interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 413-3 et suivants et R. 644-5-1 ;

VU le code de procédure pénal, et notamment son article R. 48-1 ;

VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et de façon générale toutes manifestations sur la voie publique dans les communes où est instituée la police d'État sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de Vaucluse, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique, alors même que cela est obligatoire dans le délai de trois jours francs minimum avant la date prévue de la manifestation ;

CONSIDÉRANT les informations recueillies par les services de renseignement, indiquant un risque important d'organisation d'un rassemblement de véhicules sur la voie publique en vue de « runs » sur la commune d'Avignon au niveau du centre commercial Cap Sud situé 162 avenue Pierre Séward, du centre commercial Mistral 7 situé 1741 route de Marseille à Avignon-Montfavet, autour de la route de Marseille et au niveau du secteur de Courtine, du vendredi 26 avril au lundi 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces rassemblements de véhicules de type « tuning » en vue de « runs » donnent lieu à des troubles importants comme des « drifts » (dérapages) et « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer des pneus) qui présentent un risque important pour les conducteurs, les spectateurs et l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui réglementent, à la suite de troubles, la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de se rassembler avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle doit prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements mentionnés précédemment constituent un risque de troubles à l'ordre public avéré et met en danger tant les conducteurs, que les spectateurs ainsi que les usagers de la route ; que ces rassemblements ne font d'ailleurs l'objet d'aucune autorisation, ni en tout état de cause, d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

CONSIDÉRANT dans ces circonstances, qu'il appartient à la préfète de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des personnes ainsi que l'ordre public

CONSIDÉRANT l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publique et les pouvoirs de police administrative générale que la préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'absence de mesure d'interdiction prise par le maire d'Avignon ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTÉ

Article 1er : La tenue de rassemblements de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de running est interdite **du vendredi 26 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 08h00 sur les secteurs suivants** :

Au niveau du centre commercial Cap Sud :

- > **Rocade Charles de Gaulle**
- > **Avenue de la Croix Rouge**
- > **Rue Pierre Seghers**
- > **Chemin de la Croix de Noves**
- > **Avenue de l'Amandier**
- > **Avenue Pierre Sépard, Route Nationale 7 dans les deux sens**

Au niveau du centre commercial Mistral 7 :

- > La Route Nationale 7, route de Marseille, dans les deux sens entre le rond-point se trouvant face à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille) et le rond-point faisant la jonction avec l'Avenue de l'Amandier
- > Avenue de l'Amandier jusqu'à la route de Bel air
- > Route de Bel air jusqu'à l'avenue des Magnanarelles
- > Avenue des Magnanarelles jusqu'à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille)

Autour de la route de Marseille :

- Avenue de l'Amandier
- Avenue de Sainte Catherine
- Avenue de la Pinède
- Route de l'aérodrome
- Chemin des Férons
- Chemin de la Croix d'Or
- Chemin de la Sourdaïne
- Chemin de la Digue
- Chemin de la Transhumance
- Avenue de la Croix Rouge

Au niveau de la zone de Courtine :

- > Rue Saint Gens
- > Chemin de Ramatuel
- > Rocade Charles de Gaulle
- > Parkings du centre commercial Carrefour Courtine et des établissements Burger King et Buffalo Grill
- > Route du Confluent dans les deux sens entre la Rocade Charles de Gaulle et la gare d'Avignon TGV

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles 431-9 et R. 644-5-1 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- * soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;
- * soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- * soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à la Procureure de la République d'Avignon et au maire d'Avignon.

Fait à Avignon, le 25 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Sabine ROUSSELY

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS

84-2024-04-23-00004

ARRÊTÉ DU 23 AVRIL 2024 portant rectification
de l'arrêté du 14 février 2024 portant
renouvellement de l'homologation de la piste
d'endurance tout terrain dénommée Terrain de
l'Amitié située sur la commune de
l'Isle-sur-la-Sorgue

Pôle réglementation et police administrative

ARRETE DU 23 AVRIL 2024

portant rectification de l'arrêté du 14 février 2024 portant renouvellement de l'homologation de la piste d'endurance tout terrain dénommée Terrain de l'Amitié située sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code du sport et notamment son chapitre 1^{er} « Organisation des manifestations sportives » du titre III du livre III ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1336-4 à R.1226-11 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV « Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage », du titre 1^{er} du livre IV ;

Vu le code forestier et notamment l'article L. 134-6 relatif à l'obligation de débroussaillage ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 611-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret du 16 août 2022 publié au journal officiel du 17 août 2022, portant nomination de M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Carpentras ;

Sous-Préfecture de Carpentras
62 rue de la sous-préfecture – B.P. 90266
84208 CARPENTRAS CEDEX
Téléphone : 04 90 67 70 00 – télécopie : 04 90 63 08 90
sp-carpentras@vaucluse.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, réglementant l'accès, la circulation, le stationnement dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ainsi que la réalisation de travaux dans les espaces sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Carpentras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant renouvellement de l'homologation de la piste d'endurance tout terrain dénommée Terrain de l'Amitié, située sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2023 par Monsieur René DUGAS, Président du « Moto-Club du Terrain de l'Amitié », en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste d'endurance tout terrain située sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

Vu l'attestation de la fédération française de motocyclisme du 6 février 2024 de mise en conformité de la piste,

Vu les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires, du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse (EDSR) et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (Isle-sur-la-Sorgue) ;

Vu l'avis favorable du Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière de Vaucluse du 07 février 2024 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 14 février 2024 portant renouvellement de l'homologation de la piste d'endurance tout terrain dénommée Terrain de l'Amitié située à L'isle-sur-la-Sorgue, comporte un oubli d'autorisation qu'il convient de rajouter ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} « objet » de l'arrêté préfectoral du 14 février 2024, portant renouvellement de l'homologation de la piste d'endurance tout terrain dénommée Terrain de l'Amitié située à L'isle-sur-la-Sorgue est modifié comme suit :

Article 1^{er} : objet

L'homologation de la piste d'endurance tout terrain située au lieu-dit le Cros d'Enfer à l'Isle-sur-la-Sorgue, dont le plan est annexé au présent arrêté, est renouvelée pour une période de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté pour des entraînements, de motos, quads et pit bikes, tous les seconds week-end de chaque mois. Une journée supplémentaire exceptionnelle est possible si le week-end d'ouverture est collé à un lundi ou un vendredi férié.

Le reste sans changement

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Article 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : exécution de l'arrêté

Le Sous-Préfet de Carpentras, le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse (EDSR) et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (Isle-sur-la-Sorgue), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au représentant du « Moto-Club du Terrain de l'Amitié ».

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras

Signé : Bernard ROUDIL